

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-3957

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Conception et réalisation de travaux pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse -
Autorisation de signer un avenant n° 2 - Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage
unique avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-3957**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon

objet : **Conception et réalisation de travaux pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse - Autorisation de signer un avenant n° 2 - Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009-0543 du 9 février 2009, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la conception et la réalisation de travaux pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse.

Ce marché a été notifié sous le numéro° 09395509, le 11 mai 2009, au groupement d'entreprises Dodin Campenon Bernard (mandataire)/Chantiers modernes/SPIE Batignolles TPCI/CEGELEC Centre-est/GTIE transports Enfrasys/SETEC ALS/SETEC TPI/SETEC ITS/Strates/Vergely pour un montant de 172 388 521,30 € HT, soit 206 176 671,47 € TTC.

Il s'agit de réaliser les travaux de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse visant à sa mise en sécurité compte tenu des insuffisances majeures relevées et de l'extrême vétusté de cet ouvrage. Ces travaux de rénovation consistent principalement à créer un dispositif d'évacuation des usagers et d'accès des secours sécurisé, conformément à la solution de rénovation du tunnel approuvée par le Conseil de communauté du 9 juillet 2007. Ils comprennent la rénovation du tunnel existant et la réalisation d'un tube circulé parallèle au tunnel existant, réservé aux transports en commun et aux modes doux.

Par délibération n° 2012-3032 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un avenant n° 1 relatif aux évolutions du projet (têtes de tunnel, place Chazette, équipements de sécurité) et aux aléas rencontrés en cours d'études et de travaux (creusement du tube nord) pour un montant de 13 000 000 € HT, soit 15 548 000 € TTC.

Un avenant n° 2 est, aujourd'hui, nécessaire pour contractualiser un certain nombre de travaux modificatifs et/ou complémentaires consécutifs aux adaptations du projet en conception-réalisation, et à des aléas et faits extérieurs :

- le traitement de l'amiante dans les usines de ventilation,
- les évolutions du système de projections d'animations dans le tube modes doux et transports en commun,
- des conditions et difficultés imprévues rencontrées lors des travaux,
- des sujétions supplémentaires liées à l'installation des équipements et du système d'information des tunnels de la Communauté urbaine de Lyon (SITG).

Les aléas rencontrés en cours de chantier concernent essentiellement le traitement de l'amiante dans les usines de ventilation et les difficultés liées à la géométrie du tube sud et non prévues dans le marché. Ils représentent environ 82 % du montant de l'avenant.

Les adaptations du projet représentent environ 18 % du montant de l'avenant.

Concernant les délais, les prestations complémentaires relatives au SITG ont nécessité la modification de quelques délais partiels mais sans incidence sur la durée de fermeture complète de l'ouvrage existant et sur la durée globale du chantier. Par contre, le traitement de l'amiante dans les usines de ventilation nécessite de prolonger de 4 semaines la durée de fermeture complète de l'ouvrage existant, soit jusqu'au 2 septembre 2013.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 12 222 125,78 € HT, base marché, soit 14 617 662,43 € TTC porterait le montant total du marché à 197 610 647,08 € HT, soit 236 342 333,91 € TTC et hors révisions. L'augmentation du montant initial du marché est donc de 14,63 % en prenant en compte les 2 avenants.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Les travaux de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse comprennent, notamment, le réaménagement de la place Chazette à Lyon 1er, au débouché de la tête Rhône de l'ouvrage. Les aménagements paysagers et l'éclairage public qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon seront financés pour un montant de 730 360 € par cette dernière et réalisés par la Communauté urbaine, agissant en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. C'est l'objet de la convention qu'il est proposé au Conseil d'approuver.

L'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, sur l'opération n° 0P12O0651 (tunnel de la Croix-Rousse-rénovation lourde), individualisée le 16 décembre 2002 et modifiée les 19 septembre 2005, 26 mars et 18 décembre 2007, 9 février 2009 et 25 juin 2012 doit être complétée pour un montant supplémentaire de 42,37 M€ en charge nette, soit :

- 43,1 M€ en dépenses correspondant au montant de cet avenant n° 2, au montant prévisionnel des révisions de prix du marché (environ 22,5 M€) et au recalage de l'enveloppe affectée aux prestations intellectuelles et aux travaux préliminaires (environ 6 M€),

- 0,730 M€ en recettes.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant et ladite convention, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, pour un montant de 43 100 000 € TTC en dépenses et 730 360 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 33 100 000 € en dépenses et 365 000 € en recettes en 2013,

- 10 000 000 € en dépenses et 365 360 € en recettes en 2014,

sur l'opération n° 0P12O0651.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 282 800 000 € TTC en dépenses et 730 360 € en recettes à la charge du budget principal.

2° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 au marché n° 09395509 conclu avec le groupement d'entreprises Dodin Campenon Bernard (mandataire)/Chantiers modernes/SPIE Batignolles TPCI/CEGELEC Centre-est/GTIE Transports Enfrasy/SETEC ALS/SETEC TPI/SETEC ITS/Strates/Vergely pour la conception et la réalisation de travaux pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 12 222 125,78 € HT, soit 14 617 662,43 € TTC, porte le montant total du marché à 197 610 647,08 € HT, soit 236 342 333,91 € TTC et hors révisions,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon pour les travaux de réaménagement de la place Chazette à Lyon 1er. La Ville de Lyon assurera le financement des aménagements paysagers et de l'éclairage public pour un montant de 730 360 €.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et ladite convention.

4° - La dépense et la recette seront imputées sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° OP12O0651, le 24 juin 2013 pour la somme de 282 800 000 € TTC en dépenses et 730 360 € en recettes.

5° - Le montant à payer en 2013 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 822 - et compte 4581 - fonction 010.

6° - La recette à encaisser en 2013 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 4582 - fonction 010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.